

COMMUNE DE BRASSAC

Compte rendu de la séance du lundi 09 mai 2022

Secrétaire de la séance: Morgane MARTINEZ--PAT

Été présents : Laurence DEGRAVES, Marie-Claude BIREBENT, Bernard DELBOSC, Séverine BATTISTELLA, Loïc BONNEFONT, Chantal BURGAS, Florimond ESCURE, Christophe KUHN, Morgane MARTINEZ--PAT

Été représentés : Gérard BONNEFONT, Jérémy TORNIL

Été absents ou excusés : Serge PUJOL, Romain FERRAN, Mickaël PUJOL, Vincent WOLF

Rappel de l'ordre du jour :

1. Décision modificative n°1 : programmation 2021 goudronnage Com d'Agglo
2. Vote des subventions 2022 versées aux associations
3. Renouvellement convention PEC
4. Création de poste : adjoint technique territorial
5. Questions diverses

Délibérations :

Vote de crédits supplémentaires (DE 2022 018)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, et ce afin de permettre la régularisation des dépenses de l'opération goudronnage programmation 2021 en partenariat avec l'Agglo Foix-Varilhes, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 (041)	Réseaux de voirie	74194.96	
238	Avances versées commandes immo. incorp.	74194.96	
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		18227.23
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement		23393.39
1641	Emprunts en euros		32574.34
238 (041)	Avances versées commandes immo. incorp.		74194.96
		TOTAL :	148389.92
		148389.92	148389.92

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à BRASSAC, les jour, mois et an que dessus.

VOTES	Pour	0	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote des subventions 2022 versées aux associations (DE 2022 019)

La commune apporte annuellement un soutien financier à diverses associations pour l'ensemble des manifestations organisées sur l'année et qui contribuent à l'animation locale,

Madame le Maire propose d'attribuer pour l'année 2022 une subvention à ces associations, comme suit :

- ACCA	2 050.00€
- Amicale sportive Barguilléroise	1850.00€
- Amicale des Sapeurs-Pompiers:	400.00€
- Brassacomédie	800.00€
- Brassactivités	600.00€
- Comité des Fêtes:	9 000.00€
- Equinature	200.00€
- La boule verte	400.00€
- La truite Barguilléroise	400.00€
- Moulin de la Laurède	200.00€
- Rambail en Barguillère	200.00€
- Brassac Créa	200.00€
Soit un total de :	16 300.00€

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention,

Accepte la proposition de Madame le Maire,

Ainsi fait et délibéré en séance les, jour mois et an susdits.

VOTES	Pour	0	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Renouvellement convention parcours emploi compétences (PEC) (DE 2022 020)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a recruté depuis fin août 2021 une personne en parcours emploi compétences en contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Les services de Pôle Emploi nous ayant confirmés qu'il était possible de renouveler la convention pour une période 6 mois à raison de 25 heures minimum par semaine,

Ce contrat PEC prenant fin le 25 mai 2022, Madame le Maire propose de renouveler l'emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent des services techniques
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 25 h
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui est concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de renouveler la convention dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent des services techniques
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 25 h
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement.

VOTES	Pour	0	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Création d'un poste d'adjoint technique territorial 35h (DE 2022 021)

Le 09 mai 2022, à 18h30, en en salle du conseil municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Laurence DEGRAVES Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial en raison du besoin d'un personnel supplémentaire pour faire face à la charge de travail courante et renforcer les effectifs du service technique

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2022

- Filière technique,
- Cadre d'emplois : Catégorie C,
- Grade : Adjoint technique territorial,
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Une ampliation de la présente délibération sera adressée pour information au service carrière du centre de Gestion de l'Ariège.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Le *Maire et* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

VOTES	Pour	0	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée